Règlement Fonds solidarité communes

Objet

Le Département, dans sa compétence de solidarité avec les territoires, maintient son appui aux communes présentant des fragilités de par la structuration de leur population et leur capacité financière.

Eligibilité

Ce fonds a été réparti en deux périodes. Pour 2026-2028, il concerne 321 communes du Département, sur critères de péréquation, conformément à la décision prise en session du 24 novembre 2025. En sont exclues les communes bénéficiant des fonds "bourgs centres" et « centralités urbaines » et les communes de la Métropole du Grand Nancy.

Les critères de péréquation sont les suivants :

- L'inverse du potentiel financier par classe de population; l'indice prend l'écart entre le potentiel financier de la commune et le potentiel financier moyen de sa strate.
- L'indice de l'effort fiscal (rapport entre les produits fiscaux et les bases brutes de fiscalité, utilisé dans le calcul des dotations de péréquation) ;
- L'indice de précarité-pauvreté (IPP) constitué lui-même de 9 indicateurs :
    - Part des demandeurs d'emploi en fin de mois parmi la population de 20 à 59 ans
    - Part de la population couverte par le RSA
    - Part de la population sous le seuil de pauvreté
    - Evolution de la population
    - Revenu fiscal moyen des foyers fiscaux
    - Part de la population non diplômée
    - Indice de jeunesse
    - Part des cadres et professions intellectuelles supérieures
    - Part des familles monoparentales

La liste des 321 communes éligibles est annexée.

Le fonds est réparti par territoire sur la base de l'enveloppe cumulée des communes fragiles du territoire. Il est géré au niveau des territoires.

Projets éligibles

Le fonds solidarité communes est consacré aux projets d'investissement des communes.

Financement

Le fonds est mobilisable par les communes éligibles, dans la limite d'un plafonds triennal fixé par classe de population, à savoir :

Classes de population (par habitant)	Plafond triennal AT54 (en €)	Nombre de communes éligibles 2023-2025	Nombre de communes éligibles 2026-2028
Moins de 500	9 000	225	214
500 à 999	15 000	61	63
1 000 à 1 999	20 000	26	26
2 000 à 3 499	25 000	11	12
3 500 à 4 999	50 000	4	5
5 000 à 7 499	60 000	1	1
TOTAL		**328**	**321**

Taux de subvention

- ❖ Communes < 2 000 habitants : 80 % maximum
- ❖ Communes ≥ 2 000 habitants : 50 % maximum

Autres dispositions

- Montant minimum de la subvention pour les communes de moins de 2 000 habitants : 1 000 €
- Possibilité de cumuler avec l'enveloppe "appui aux projets territoriaux"
- Possibilité de mutualiser l'enveloppe entre plusieurs communes
- Addition des enveloppes en cas de création de communes nouvelles

Modalités d'instruction, de versement, délais de validité, clause d'insertion

Voir les règles communes aux fonds d'investissement.